



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 103081

Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes manifestées par les associations socio-judiciaires concernant la baisse des mesures de médiation pénale et de contrôle socio-éducatif, alternatives aux poursuites et à la détention provisoire. D'autre part, les professionnels de ce secteur s'interrogent sur les conséquences de la baisse des mesures exercées par des professionnels confirmés, compte tenu du recours de plus en plus fréquent à des collaborateurs occasionnels dont la professionnalité ne serait validée par aucune procédure rigoureuse. Dans un contexte actuel d'interrogations sur la question de la prévention de la délinquance, les réponses judiciaires sont appelées à se diversifier et les associations socio-judiciaires travaillent à favoriser l'alternative à la détention dans un souci de cohésion sociale et de réinsertion. À ce titre et au regard de nombreuses années de construction de réponses judiciaires de qualité, cette baisse des missions de médiation et de contrôle au profit d'intervenants occasionnels risque de rompre la dynamique dans laquelle les associations sont engagées et au pire, à terme, de les faire disparaître pour des raisons financières. Il souhaiterait en conséquence connaître les intentions du ministère en la matière, assurant la pérennité des missions dévolues aux structures spécialisées.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, assure l'honorable parlementaire de l'attention particulière qu'il accorde au devenir des associations qui mettent en œuvre des mesures présentencielles ou des mesures alternatives aux poursuites telles que le contrôle judiciaire socio-éducatif et la médiation pénale. Ces associations constituent en effet des partenaires incontournables de l'institution judiciaire tant il est évident que leur action est un outil privilégié de la lutte contre la récidive par l'aide à la réinsertion qu'elles favorisent en prenant en charge des publics particulièrement fragilisés. L'activité des associations du secteur pénal est d'autant plus importante qu'elles participent à une meilleure prise en compte de la victime, par exemple, dans le cadre de la médiation pénale, qui lui accorde toute sa place. Le Garde des Sceaux souhaite rappeler à l'honorable parlementaire que si la LOLF a pour objectif une rationalisation des dépenses publiques, elle apporte surtout une meilleure visibilité pour les parlementaires et les citoyens de l'utilisation qui est faite des deniers publics. Cette nouvelle organisation du budget de l'État n'a pas pour vocation de réduire les crédits, et notamment ceux consacrés aux frais de justice qui rétribuent les interventions des associations socio-judiciaires. À cet égard, il est important de rappeler que, pour les seules mesures présentencielles, les associations ont perçu plus de 16 millions d'euros en 2005 contre 11 millions en 2004 en application de la réforme du financement qui a revalorisé de manière conséquente la rétribution de ces mesures. Les associations socio-judiciaires sont saisies, à titre principal, par les procureurs de la République qui disposent, compte tenu de l'évolution des textes en vigueur, d'une palette de mesures et qui sont incités à adapter les réponses pénales aux évolutions locales de la délinquance. L'utilisation différenciée de l'éventail des mesures pénales offertes par la loi et de la personne à qui ces mesures sont confiées, personne physique ou association, permet d'apporter rapidement une réponse à tous les actes de délinquance dont la justice est saisie, dans le respect des droits des victimes. C'est pourquoi il est important de préserver cette diversité qui est facteur de réussite d'une politique

pénale ambitieuse. Pour autant, le Garde des Sceaux, prévenu des difficultés auxquelles sont confrontées certaines associations, a immédiatement engagé la concertation avec les fédérations concernées. Il est apparu en effet nécessaire de mener une réflexion concertée sur la définition de ces différentes mesures et sur leur juste rétribution ainsi que sur l'élaboration d'un schéma d'intervention des associations afin de veiller à maintenir sur tout le territoire des associations qui offrent un service de qualité assuré par des professionnels qualifiés. Le Garde des Sceaux réitère sa confiance aux associations de ce secteur et s'engage à ce qu'une évaluation soit réalisée à l'issue des travaux de réflexion qui ont d'ores et déjà débuté et après une première année de mise en oeuvre de la LOLF.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Bapt](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103081

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9282

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12777